

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL EXTRAORDINAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, suite à la convocation adressée le 20 mars 2025 et affichée le même jour, s'est réuni à la mairie, en séance extraordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume DUJARDIN, Maire.

Etaient présents :

M. Guillaume DUJARDIN, Maire ; Mme Sandra LEMARCHAND, Mme Pascale GASNIER-MENANTEAU, M. Georges LÉVÈQUE, adjoints ; M. Philippe LEMARDELÉ, Mme Emmanuelle BEIGNON, M. Mickaël HAUSSIN, M. Jean-Marie MAHIEU et Mme Hélène MOREAU, conseillers municipaux ;

Etaient absents et représentés :

Mme Karine FRANCOIS a donné pouvoir à M Guillaume DUJARDIN ;

Mme Catherine MOUDEL a donné pouvoir à M Jean Marie MAHIEU ;

M Antoine HAY a donné pouvoir à Mme Sandra LEMARCHAND.

Etaient absents et excusés : Mme Céline MATHELIER et M Sébastien KOSLOFF

Etait absent : M. Frédéric THOMASSE.

Nbre de conseillers en exercice : 15 Nbre de présents : 9 Nbre de votants : 12

Secrétaires de séance : Mmes LEMARCHAND et GASNIER-MENANTEAU

N° 20250325 – 04 - OBJET : PRÉ-BOCAGE INTERCOM : APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n° 20200716-13 du conseil communautaire de la Communauté de communes Pré Bocage Intercom approuvant la création de la CLECT ;

Vu les services communs mis en place pour répondre à la demande des communes adhérentes en matière d'ADS et d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant création de la communauté de communes Pré-Bocage Intercom issue de la fusion de la communauté de communes Aunay-Caumont Intercom et de la communauté de communes Villers-Bocage Intercom et de l'extension à la commune du Plessis-Grimoult ;

Vu le rapport de la CLECT, réunie en séance du 5 mars 2025 ;

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la CLECT, dans sa séance du 5 mars 2025 a établi un rapport concernant les transferts de charges liés aux nouvelles voies à intégrer à la voirie intercommunale et au coût du service commune de l'ADS. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur ce rapport établi par la CLECT. Le rapport sera définitivement adopté s'il est validé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée. Pour rappel, la majorité qualifiée peut être obtenue de deux manière :

- approbation par la moitié des conseils municipaux représentant les deux-tiers de la population

- approbation par les deux-tiers des conseils municipaux représentant la moitié de la population

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 12 voix « pour », 0 voix « contre », et 0 « abstention » :

- Approuve le rapport de la CLECT en date du 5 mars 2025 tel que présenté en annexe ;
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de CAEN à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi délibéré en séance les jour mois et an susdits.

Rendu exécutoire par l'envoi en Sous-Préfecture le 01 avril 2025.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Guillaume DUJARDIN.



Les secrétaires de séance,
Mmes Sandra LEMARCHAND et Pascale GASNIER-MENANTEAU